

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 juin 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00184
Propriétaire(s) : Andre Bernier
Emplacement : 596, rue MacLaren
Quartier : 14 - Somerset
Description officielle : moitié est du lot 12, plan enr. 15558
Zonage : R4T [733]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le propriétaire souhaite démolir une partie de l'étage supérieur et construire un rajout/troisième étage à la maison isolée existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La propriété est assujettie aux dispositions relatives à la désignation patrimoniale (article 60) du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la diminution de la pente du toit et l'augmentation de la hauteur des murs, alors que le règlement exige que, dans un secteur assujetti à une désignation patrimoniale, la hauteur des murs et la hauteur et la pente du toit ne dépassent pas celles du bâtiment existant.
- b) Le règlement stipule que dans un secteur assujetti à une désignation patrimoniale, le retrait de cour latérale pour un rajout doit être au moins 60 cm plus grand que celui du mur du bâtiment existant situé le plus près de la ligne de lot latérale qui, dans ce cas-ci, devrait correspondre à 1,3 mètres. Comme le mur ouest du rajout proposé sera situé à 0,7 mètres de la ligne de lot latérale, une dérogation mineure aux dispositions relatives à la désignation patrimoniale est demandée.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.